



**PREAVIS MUNICIPAL No 16/2015**

## **Cession des actions Télé-Dôle au Conseil régional du district de Nyon**

---

Délégués municipaux: Cornélia Gallay  
Paul Ménard

Au Conseil communal de Saint-Cergue

Madame la présidente,  
Mesdames et Messieurs les conseillers,

### **Buts :**

Le but du présent préavis est la cession gratuite des actions Télé-Dôle de la commune de St-Cergue au Conseil régional, afin de pérenniser la société avec la création d'une nouvelle gouvernance plus forte et régionalement solidaire.

### **Exposé des motifs :**

#### **1. Engagement de notre commune en faveur de Télé-Dôle SA**

En 1990 la société Télé-Dôle SA est créée dans le but de reprendre les installations du massif de la Dôle et du Corps de Garde, jusque-là sous la gestion de la société du NStCM. Le capital action, soit 640 actions d'une valeur nominale de CHF 250.-, est détenu à 60% par la compagnie du NStCM et à 40% par la commune de St-Cergue. Pour la réalisation du télésiège une augmentation du capital-actions est effectuée. La commune de St-Cergue acquiert 1014 actions d'une valeur nominale de CHF 100.-. La recapitalisation de la société permet de générer une marge de manœuvre à Télé-Dôle SA pour financer le télésiège des Dappes et obtenir des fonds tiers. Notre commune est aujourd'hui détentrice de 1814 actions d'une valeur nominale de CHF 100.- par action, ce qui représente environ 12.5%. Au vu de la situation économique générale de Télé-Dôle SA aujourd'hui, ces actions n'ont plus de valeur vénale.

En 2006 un prêt LDER a été accordé pour la réalisation du télésiège d'un montant de CHF 3'139'000.- cautionné par 32 collectivités publiques (31 communes + Régionyon). Le solde du prêt au 31.12.2014 s'élève à CHF 2'625'000.-. Notre commune est cautionnaire de ce prêt à hauteur de CHF 73'377.-.

L'actionariat est composé actuellement de 175 actionnaires :

- 47 actionnaires publics (possédant le 94 % des actions totales)
- 128 actionnaires privés (ce qui correspond à 6 % d'actions totales)

## **2. Contexte général**

En comparaison d'autres stations de « moyenne montagne » en Suisse romande, le domaine skiable de la Dôle se distingue en générant des résultats économiques « profitables ». La réalisation du télésiège a entraîné une augmentation des recettes de 50%. La station voisine des Rousses démontre qu'avec les mêmes conditions de milieu, l'économie de la station est viable dans la durée.

### **2.1 Télé-Dôle SA, un modèle pas abouti**

Le dispositif institutionnel arrêté en 2005 avait choisi de recapitaliser la société avec l'entrée massive de communes comme nouveaux actionnaires de Télé-Dôle SA ; 45 communes ont ainsi rejoint la société ; il a également privilégié la continuité dans la gestion de la société avec la poursuite de l'implication du NStCM. A la fois propriétaire et exploitante, Télé-Dôle se devait d'intégrer dans ses charges le remboursement de la dette LDER péjorant ses comptes d'exploitation. Au-delà de l'investissement dans la réalisation du télésiège des Dappes, Télé-Dôle SA a racheté entre 2007 et 2009 4 téléskis (2 à Saint-Cergue et 2 Berthet aux Dappes). Dans le contexte de concurrence exacerbée qui prévalait avec la Sogestar, l'acquisition des téléskis Berthet constituait une opportunité à ne pas manquer. L'opération s'est révélée rentable. La trésorerie mobilisée pour ces opérations n'a cependant pas permis de dégager des ressources complémentaires pour faire face aux autres investissements programmés tels que l'aménagement des pistes et le parking des Dappes notamment. Cette situation n'a pas permis d'ouvrir le domaine skiable en conditions d'enneigement limité au contraire du domaine des Tuffes voisin. Par ailleurs, les mauvaises conditions de stationnement et d'accueil conduisent la majorité de la clientèle à privilégier d'autres portes d'entrées du domaine transfrontalier. La double gestion du domaine transfrontalier induit une démultiplication des offres tarifaires quelque peu déroutante ou rebutante pour la clientèle potentielle.

Le NStCM est une compagnie de transport subsidiée par la Confédération, le canton de Vaud et les communes. Il est soumis aux dispositions légales régissant le domaine du transport régional. La gestion de la société anonyme de Télé-Dôle par la direction du NStCM constitue une activité accessoire à la mission de base de cette direction. Afin de se concentrer pleinement à sa tâche première qui monte en régime, NStCM a décidé de se retirer de la gestion de Télé-Dôle à l'issue de la saison 2015-2016.

D'autres facteurs doivent également être considérés pour cerner la situation de Télé-Dôle SA, comme l'augmentation des exigences de l'Office fédéral des transports (OFT) en matière de sécurité et de gestion qui exige plus de professionnalisme ; on notera également l'évolution des attentes de la clientèle.

### **2.2 Place du Massif de la Dôle dans la région**

Le domaine skiable de la Dôle a une place particulière dans le cœur des habitants du district. La plupart d'entre eux a appris à skier sur le domaine. Sa proximité et la qualité du domaine skiable constitue l'un des éléments marquants du patrimoine régional. Les communes ont manifesté à plusieurs occasions leur solidarité pour renforcer et préserver l'équipement du massif. Elles sont cependant dans l'attente d'une solution durable qui ne se traduise pas par de nouvelles sollicitations d'intervention dans l'urgence. On a vu que ces sollicitations ponctuelles répétées dans le temps entraînent des désaffections progressives dans le soutien. La liaison transfrontalière gravitaire constitue une opportunité qui élargit l'offre et induit une garantie de fréquentation qui contribue à couvrir les charges d'investissements.

### 3. Nouvelle gouvernance

Le retrait annoncé du NStCM de la gestion accélère le processus de recherche de nouvelle gouvernance du massif. Dans la recherche d'économies d'échelles, la réflexion a privilégié une collaboration avec la Société de gestion de la station des Rousses (Sogestar). Pour ce faire, des visites conjointes avec les partenaires français ont été organisées dans quatre « stations » permettant de découvrir les modalités de gestion de domaines skiables en moyenne montagne et de cerner les possibilités de collaboration transfrontalière en matière d'exploitation (Alpes fribourgeoises, Châtel-Torgon, Rochers de Naye et téléphérique du Salève). Dans tous les cas de figure, on a constaté que les collectivités publiques concernées par ces équipements font le nécessaire pour assurer leur part financière afin de garantir le maintien et le développement des équipements, voir leur exploitation, dans le but de consolider l'économie socio-touristique de leur région.

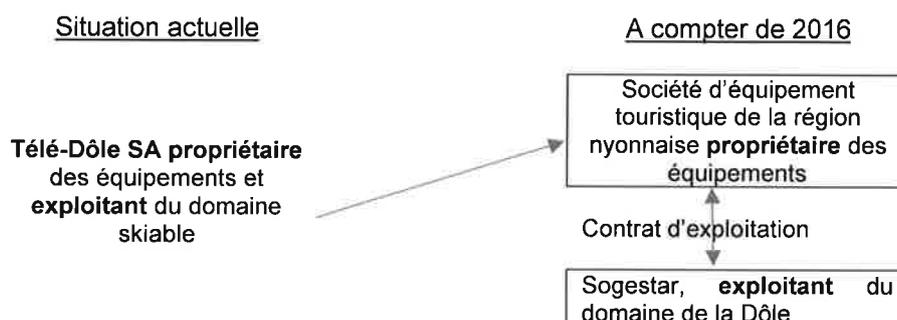
Le modèle retenu par le Conseil d'administration de Télé-Dôle SA privilégie les économies d'échelles (exploitation du domaine transfrontalier, ventes/marketing, damage des pistes, entretiens courants des équipements,...) et tend vers la simplification. Il est donc proposé que **Télé-Dôle devienne une Société d'équipement touristique** qui confierait par **contrat l'exploitation du domaine de la Dôle à la Sogestar** ; cette dernière gèrera l'exploitation du domaine selon les exigences légales du droit suisse, à cet effet elle créera une succursale en Suisse.

La Société d'équipement touristique assurera le remboursement de la dette LDER et devra assurer pour sa part la poursuite des investissements (aménagement des pistes, parking des Dappes et bâtiment d'accueil). La Société d'équipement touristique encaissera un loyer pour la location du domaine skiable. Ce dernier sera proportionné à la nature et la qualité des équipements mis à disposition.

Il est plus rationnel et efficace de travailler avec un seul actionnaire majoritaire qu'avec une multiplicité d'acteurs, il est donc proposé que l'ensemble des actionnaires remettent leurs titres au Conseil régional qui deviendra l'actionnaire majoritaire de Télé-Dôle. Cette simplification opérationnelle présente plusieurs avantages notamment pour établir un contrat de location des équipements, finaliser le financement des investissements en optimisant l'apport de fonds tiers et assurer le remboursement de la dette.

Les statuts de la SA pourront être adaptés pour permettre à la Société d'équipement touristique de passer un contrat d'exploitation avec la Sogestar pour le domaine skiable de la Dôle ; cette adaptation statutaire permettrait également d'assurer d'autres investissements à terme.

L'assemblée générale extraordinaire de Télé-Dôle SA a adopté le 2 juillet dernier le scénario en vue de sa mise en œuvre.



Une séance spécifique a été organisée à l'intention des collectivités publiques actionnaires de Télé-Dôle SA le 17 septembre 2015.

Le transfert des actions au Conseil régional permet de mettre l'ensemble des communes sur le même pied d'égalité<sup>1</sup>. Les communes pourront comme aujourd'hui s'exprimer sur les décisions que devra prendre la Société d'équipement touristique au travers de la « voix » de l'actionnaire majoritaire. Au Conseil régional, les communes se prononceront proportionnellement aux voix qu'elles portent au Conseil intercommunal.

Un projet Interreg est engagé avec le syndicat mixte des Rousses/Télé-Dôle SA et le Conseil régional pour étudier la nouvelle porte d'entrée du domaine skiable transfrontalier (télésiège retour sur le Tuffes, parking des Dappes et bâtiment d'accueil). L'intérêt de la démarche réside dans les possibilités de financement qui se dégageront notamment pour l'aménagement des pistes et la réalisation du parking ainsi que le bâtiment d'accueil.

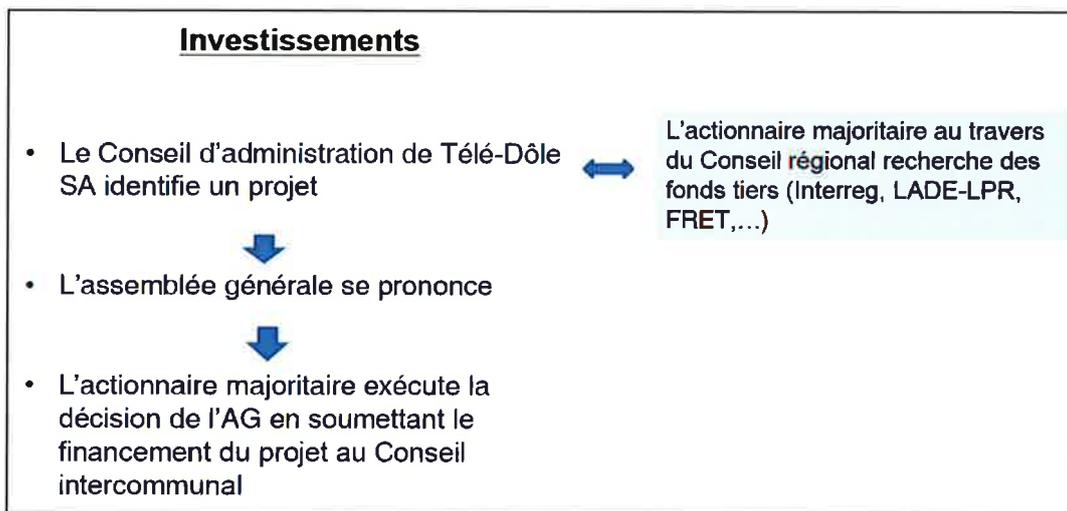
#### 4. Cession des actions communales de Télé-Dôle SA au Conseil régional

Le transfert des actions a pour but de simplifier le système de décision, de garantir la solidarité et d'améliorer la crédibilité vis-à-vis des tiers, tout en garantissant le pouvoir décisionnel des communes au sein de l'association régionale. L'actionariat sera composé de 129 actionnaires :

- un seul actionnaire public totalisant le 94 % des actions
- 128 actionnaires privés représentant le 6 % des actions

Le cautionnement LDER sera transféré dans sa totalité au Conseil régional.

Pour les investissements, les étapes décisionnelles seront les suivantes :



Télé-Dôle SA révisé actuellement ses statuts afin de devenir une société d'équipement touristique. Des dispositions seront prises pour que les actionnaires actuels les plus importants conservent une influence dans la gestion du Conseil d'administration.

Ce n'est qu'à la fin de cette année ou durant le premier semestre 2016 que seront fixés les éléments financiers de l'opération, qui permettront de déterminer les conditions et les montants de la location des installations ainsi que le chiffrage des investissements restant à réaliser. L'exploitation unique du domaine transfrontalier sera génératrice d'économies d'échelles et simplifiera la lisibilité de l'offre pour les clients. L'exploitant assurera les entretiens courants, le marketing et la vente selon les

<sup>1</sup> Si 47 collectivités publiques sont actuellement actionnaires de Télé-Dôle SA, seules 32 d'entre elles sont cautionnaires du prêt LDER, par ailleurs plusieurs communes apportent des financements à Télé-Dôle sans posséder d'actions et sans être caution du prêt LDER.

modalités du contrat d'exploitation et versera un revenu locatif au propriétaire. Le domaine skiable transfrontalier ne fera plus qu'un avec son point d'entrée principal au pied du télésiège des Dappes.

## 5. Conséquences financières

Aujourd'hui la commune de St-Cergue est actionnaire à environ 12.5% du capital et cautionnaire du prêt LDER. Nous avons été sollicités à plusieurs reprises pour faire face à des problèmes de liquidité durant des mauvaises saisons. Compte tenu des investissements indispensables pour l'accueil et du renouvellement futur des installations à prévoir, les charges seront réparties sur les communes du conseil régional, selon leur représentation au Conseil régional.

Les charges pour St-Cergue se verront diminuer.

## 6. Conclusion

Pour assurer la gouvernance du Massif de la Dôle avec ses installations, Télé-Dôle SA est rentré dans une phase de réorganisation de sa gouvernance. Dans ce contexte, le transfert des actions détenues par 47 collectivités à la région permet une simplification de l'approche et des circuits de décision et de renforcer la crédibilité de la société vis-à-vis des tiers. Cette approche ressort comme la plus opportune dans le contexte actuel pour garantir la mise en place de conditions durables de gestion du domaine de la Dôle pour le plus grand profit des habitants de la région.

### Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur de vous prier, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le conseil communal de Saint-Cergue,

- Vu le préavis de la municipalité N° 16/2015
- Ouï le rapport de la commission chargée d'examiner cet objet,
- Attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

### DECIDE

- **d'autoriser** la Municipalité à céder gracieusement 1814 actions au Conseil régional du district de Nyon

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 26 octobre 2015

Au nom de la municipalité

La syndique

Cornélia Gallay



La secrétaire

Laurence Gilardi

Commune de Saint-Cergue